

DECISION 31/2024
Autorisant une demande subvention

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°202113 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Considérant l'intérêt de réaliser un pumptrack pour les jeunes chevrotins ;

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « Grandir en Milieu Rural » de la Mutuelle Sociale Agricole D'Ile de France ;

DECIDE

Article 1 :

Décide de solliciter de la Mutuelle Sociale Agricole d'Ile de France, pour l'année 2024, une subvention au titre de la conception et réalisation d'un pumtrack pour un montant de 20 000€.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement.

Fait à Chevreuse, le 14 octobre 2024

Le Maire,



Anne HERY-LE PALLEC